

MXF CONSEILS
Société à responsabilité limitée
au capital de 60 000 euros
Siège social : 26 RTE ROUTE DE MIREPEISSET
11120 GINESTAS
904 397 544 RCS NARBONNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 31 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 31 octobre,
A 10 heures 30,

Monsieur Maxime FIOROTTO,
demeurant 11 Rue des Combes 34160 RESTINCLIERES,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 600 euros composant le capital social de la société MXF CONSEILS,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social d'une somme de 140 000 euros par incorporation du report à nouveau créateur et élévation du nominal des parts existantes,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 60 000 euros, divisé en 100 parts de 600 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 60 000 euros pour le porter à 200 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le report à nouveau bénéficiaire, figurant au passif du dernier bilan approuvé à la date du 31 mars 2023.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 100 parts existantes de 600 euros à 2000 euros.

MF

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

"Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport de 1 000 euros représentant des apports en numéraire.

Suivant décision de l'associé unique en date du 30 novembre 2022, le capital social a été augmenté d'une somme de 59 000 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 60 000 euros.

Suivant décision de l'associé unique en date du 31 octobre 2023, le capital social est augmenté de 140 000 euros par incorporation des réserves, pour être porté à 200.000 euros. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

" Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENTS MILLE euros (200 000 euros).

Il est divisé en 100 parts de 2 000 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 100, et attribuées en totalité à Monsieur Maxime FIOROTTO, associé unique."

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Maxime FIOROTTO

